Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260916-260916CS_GOUV_3-DE

DEL n°260916CS_GOUV_3

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Comité syndical du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à 20h le comité syndical du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle des Floralies à La Baule-Escoublac, sur convocation du huit septembre et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de Saint-Nazaire Agglo et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

Collège de la Région (4 voix par personne) : Mme Claire HUGUES, M. Romann KERMANAC'H, M. Franck LOUVRIER (+ pouvoir de Mme Sylvie GOSLIN, du Département), Mme Andréa PORCHER

Collège du Département (4 voix par personne) : Mme Lydie MAHÉ (+ pouvoir de Mme Leïla THOMINIAUX), M. Jean-Luc SÉCHET.

Collège des communes (1 voix par délégué, 2 voix pour les délégués de La Baule-Escoublac et Saint-Nazaire) : M. François ANGER – suppléant-, M. Kévin CAQUINEAU, M. Jean-Michel CLOBERT, M. Jacques COCHY, M. Mathieu COËNT, Mme Hélène COUTELLER, M. Roger COUÉ, M. Nicolas DUMEZ, M. Philippe FRÉOUR, Mme Frédérique GOINEAU, M. Christian GUIHARD, M. Laurent JOSSE, M. Xavier LEQUERRÉ (2 voix), M. Hervé MAINGUET (+ pouvoir de M. Rémi RAHER du Département), M. Pascal MONESTIEZ, M. Lionel MORICLET, M. Dennis OCTOR (2 voix), Mme Catherine WALLET.

Collège des EPCI : M. Stéphane PERRARD (2 voix), M. Éric PROVOST (2 voix), M. Olivier DEMARTY (1 voix) (+ pouvoir de M. Bernard LEBEAU, délégué suppléant du Département).

Délégués absents (non représentés):

Collège de la Région : M. Jean-Michel BUF, M. François GUYOT, Mme Véronique MAHÉ.

Collège du Département : Ugo BESSIÈRE, Mme Véronique MAHÉ.

Collège des communes : Mme Delphine BONAMY et son suppléant, M. Didier BROUSSARD et son suppléant, M. Paul DUBOIS excusé et son suppléant, M. Ludovic FLOHIC excusé et son suppléant, Mme Chloé LE BAIL et son suppléant.

Concernant Trignac : pas de délégué ni d'exécutif car les élections de Trignac ont été annulées.

Collège des EPCI :M. Nicolas BRAULT-HALGAND (2 voix)

Collège du SBVB : *Pas de délégué ni d'exécutif car les élections du SBVB ont été annulées.*

L'annulation des élections de Trignac et du SBVB abaissant le nombre total de délégués à 41, le quorum passe à 21 membres.

Secrétaire de séance : M. Jacques COCHY.

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-30 qui dispose :*

« Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260916-260916CS_GOUV_3-DE

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. »

Vu *l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat mixte du Parc ;*

Vu *la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Brière en date du 13 septembre 2023 validant le nouveau référentiel budgétaire et comptable « M 57 » et le premier Règlement Budgétaire et Financier ;*

Vu *la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Brière du 10 juin 2026 relative à l'installation du comité syndical et portant élection du Président et des fonctions du bureau du syndicat mixte du Parc ;*

Considérant *le projet de Règlement budgétaire et financier ci-annexé ;*

Considérant *que l'application de la nomenclature comptable M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) précisant notamment les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) ;*

Considérant *le renouvellement de l'assemblée délibérante et la nécessité d'arrêter le cadre de gestion budgétaire pour la durée du mandat ;*

Monsieur le président rappelle ce que contient le règlement budgétaire et financier de la collectivité, conformément à l'article 1612-30 du code général des collectivités territoriales.

Ce règlement a vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est valable pour la durée de la mandature mais pourra faire l'objet de modifications par voie de délibération.

Ce règlement a vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **adoptent le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (document annexé à la présente délibération) ;**
- **précisent que ce règlement s'appliquera au budget principal et au budget annexe du syndicat mixte.**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
28 sept. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.